

## PV Conseil communautaire

### Du mardi 04 juillet 2023 dûment convoqué le 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

#### Membres titulaires présents

|               |              |                   |              |            |           |
|---------------|--------------|-------------------|--------------|------------|-----------|
| ADROIT        | Sophie       | FAURE-GIRARDIN    | Christel     | ROS-NONO   | Francette |
| ALBERTON      | Jean         | FEDOU             | Nicolas      | ROUVILLAIN | Thierry   |
| ARPAILLANGE   | Michel       | GRAFEUILLE-ROUDET | Valérie      | RUFFAT     | Daniel    |
| AVERSENG      | Pierre       | GUAGNO            | Antoine      | SAFFON     | Sébastien |
| BARRAU        | Valery       | GUERRA            | Olivier      | SIORAT     | Florence  |
| BARTHES       | Serge        | KONDRYSZYN        | Serge        | STEIMER    | John      |
| BODIN         | Pierre       | LABATUT           | David        | TOUJA      | Michel    |
| BOMBAIL       | Jean-Pierre  | LATCHE            | Catherine    | ZANATTA    | Rémy      |
| CALMETTES     | Francis      | MAHCER            | Abdelrani    |            |           |
| CAMINADE      | Christian    | MILHES            | Marius       |            |           |
| CANAL         | Blandine     | MIR               | Virginie     |            |           |
| CASSAN        | Jean-Clément | MOUYSSSET         | Maryse       |            |           |
| CASTAGNÉ      | Didier       | PEIRO             | Marielle     |            |           |
| CAZELLES      | Jean Pierre  | PERA              | Annie        |            |           |
| COLOMBIES     | Christophe   | PORTET            | Christian    |            |           |
| CROUX         | Christian    | POUILLES          | Emmanuel     |            |           |
| DARNAUD       | Guy          | POUS              | Thierry      |            |           |
| De La PANOUSE | Geoffroy     | RAMADE            | Jean-Jacques |            |           |
| DUMAS-PILHOU  | Bertrand     | RANC              | Florence     |            |           |
| ESCRICH-FONS  | Esther       | REUSSER           | Isabelle     |            |           |

#### Membres suppléants représentant un titulaire

|           |           |                                      |
|-----------|-----------|--------------------------------------|
| BRET      | Jean      | Représente Monsieur RAMOND Patrice   |
| DELHON    | Jacques   | Représente Monsieur IZARD Christian  |
| MARCHANT  | Marcel    | Représente Monsieur CLARET Francis   |
| MARTORELL | Didier    | Représente Madame VERCRUYSE Sandrine |
| RIBAULT   | Jean-Paul | Représente Madame CESSE Evelyne      |

#### Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

|                |                 |           |             |             |              |
|----------------|-----------------|-----------|-------------|-------------|--------------|
| BENETTI        | Mireille        | FIGNES    | Jean-Claude | PEDRERO     | Roger        |
| BIGNON         | Christine       | GLEYSSES  | Lison       | PIC-NARDESE | Lina         |
| BOURGAREL      | Roger           | HEBRARD   | Gilbert     | RAMOND      | Patrice      |
| BREIL          | Christophe      | IZARD     | Christian   | RIAL        | Guilhem      |
| BRESSOLLES     | Pierre          | LEBRUN    | Guillaume   | ROBERT      | Anne-Marie   |
| CALMEIN        | François        | MALMAISON | Patricia    | ROUGÉ       | Cédric       |
| CASES          | Françoise       | METIFEU   | Marc        | ROUQUAYROL  | Pierre-Alain |
| CAZENEUVE      | Serge           | MIQUEL    | Laurent     | VERCRUYSE   | Sandrine     |
| CESSÉS         | Evelyne         | MOUYON    | Bruno       | VIVIES      | Sylvie       |
| CLARET         | Jean-Jacques    | NAUTRE    | Eva         |             |              |
| DAYMIER        | Marie-Gabrielle | NAVARRO   | Karine      |             |              |
| De LAPLAGNOLLE | Axel            | OBIS      | Eliane      |             |              |
| FERLICOT       | Laurent         | PALLEJA   | Patrick     |             |              |

#### Pouvoirs

|            |              |  |
|------------|--------------|--|
| BIGNON     | Christine    | Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques   |
| CASES      | Françoise    | Procuration à M. DUMAS-PILHOU Bertrand |
| CAZENEUVE  | Serge        | Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre  |
| HEBRARD    | Gilbert      | Procuration à Mme SIORAT Florence      |
| MALMAISON  | Patricia     | Procuration à M. SAFFON Sébastien      |
| METIFEU    | Marc         | Procuration à M. KONDRYSZYN Serge      |
| ROBERT     | Anne-Marie   | Procuration à M. FEDOU Nicolas         |
| ROUQUAYROL | Pierre-Alain | Procuration à M. LABATUT David         |

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 48  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres ayant une procuration : 8  
 Secrétaire de Séance : Monsieur BOMBAIL Jean-Pierre

**Nombre de votants : 61**

## Contenu

|   |    |
|---|----|
| 1. DL2023_144 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_119 – Installation d’un conseiller communautaire – Commune de Lanta/Installation d’un conseiller communautaire – Commune de Lanta – DL2023_119.....  | 4  |
| 2. DL2023_145 – Modifie et remplace la délibération DL2023_120 – Validation de la Convention Territoriale Globale 2022–2026– Autorisation au Président de signer ladite convention sous réserve de la validation des Conseils municipaux / Validation de la Convention Territoriale Globale 2022–2026 – Autorisation au Président à signer ladite convention sous réserve de la validation des Conseils Municipaux – DL2023_120 ..... | 5  |
| 3. DL2023_146 –Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_121 – Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives suite à la commission de sécurité / Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives suite à la commission de sécurité – DL2023_121 .....  | 6  |
| 4. DL2023_147 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_122 – Mise à jour des conventions d’occupation des structure sportives suite à la commission de sécurité / Mise à jour des conventions d’occupation des structures sportives suite à la commission de sécurité– DL2023_122 .....   | 7  |
| 5. DL2023_148 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_123 – Installation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde / Installation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde– DL2023_123 .....  | 8  |
| 6. DL2023_149 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_124 – Révision des statuts du SIPOM de Revel / Révision des statuts du SIPOM de Revel – DL2023_124 .....   | 9  |
| 7. DL2023_150 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_125 – Convention d’occupation temporaire du Moulin par le SPEHA / Convention d’occupation temporaire du Moulin par le SPEHA – DL2023_125 .....   | 9  |
| 8. DL2023_151– Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_126 – Modalité de lancement de l’expérimentation de covoiturage ILLICOV Modalité de lancement de l’expérimentation de covoiturage ILLICOV – DL2023_126.....   | 10 |
| 9. DL2023_152 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_127 – Dégâts d’orage – Juin 2023 / Dégâts d’orage – Juin 2023 – DL2023_127 .....   | 11 |
| 10. DL2023_153 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_128 – Vente du dernier chapiteau / Vente du dernier chapiteau – DL2023_128.....   | 15 |
| 11. DL2023_167 Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_143 – Cession de 3 matériels du service espaces verts ; DL2023_143– Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_129 – Cession de 3 matériels du service espaces verts .....  | 15 |
| 12. DL2023_154 – Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_130 – Aide à l’immobilier d’entreprise – SCI WOOD’S PLACE – HARGASSNER / Aide à l’immobilier d’entreprise – SCI WOOD’S PLACE – HARGASSNER – DL2023_130 .....  | 17 |
| 13. DL2023_155– Modifie et remplace pour erreur matérielle* la délibération DL2023_131 – Petite Ville de Demain – Convention d’Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)– Petite Ville de Demain – Convention d’Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) – DL2023_131.....   | 21 |
| 14. DL2023_156 Modifie et remplace* la délibération DL2023_132 – Cession de deux véhicule non roulant / Cession de 2 véhicules non roulants – DL2023_132 .....  | 23 |
| 15. DL2023_157 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_133 – Conventions partenaires France Services / Convention de partenariat France Services – DL2023_133   | 24 |
| 16. DL2023_158 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_134 – Accroissement temporaire d’activité / Accroissement temporaire d’activité – DL2023_134 .....   | 24 |
| 17. DL2023_159 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_135 – Accroissement Saisonnier d’Activité / Accroissement saisonnier d’activité – DL2023_135.....  | 27 |

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 18. | DL2023_160 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_136 – Augmentation horaire d’un emploi permanent d’adjoint d’animation Département Enfance Jeunesse / Augmentation horaire d’un emploi permanent d’adjoint d’animation Département Enfance Jeunesse – DL2023_136.....   | 29 |
| 19. | DL2023_161 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_137 – Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d’accès à la formation personnelle / Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d’accès à la formation professionnelle – DL2023_137 .....  | 29 |
| 20. | DL2023_161 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_137 – Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d’accès à la formation personnelle/ Modification de l’organigramme du Département Patrimoine – DL2023_138.....  | 31 |
| 21. | DL2023_163 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_139 – Recrutement apprentis Recrutement apprentis – DL2023_139 .....  | 31 |
| 22. | DL2023_164 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_140 – Délibération de principe pour l’augmentation du nombre de place sur les ALSH mercredis de Nailloux, Calmont et Saint Léon / Délibération de principe pour l’augmentation du nombre de place sur les ALSH mercredis de Nailloux primaire, Calmont et Saint Léon – DL2023_140.....  | 33 |
| 23. | DL2023_165 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_141 – Délibération de principe concernant l’ouverture des ALSH sur les périodes d’août et de Noël / Délibération de principe concernant l’ouverture des ALSH pour les périodes d’août et de Noël – DL2023_141.....  | 33 |
| 24. | DL2023_166 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023_142 – Convention avec la commune de Gardouch concernant l’ouverture d’un ALSH le mercredi pour délester l’ALSH de Villefranche de Lauragais – Représentant une augmentation de 30 places/ Convention avec la commune de Gardouch concernant l’ouverture d’un ALSH le mercredi pour délester l’ALSH de Villefranche de Lauragais – Représentant une augmentation de 30 places – DL2023_142 ..... | 34 |

- Approbation du PV du 06 juin 2023 : Ajourné

## ADMINISTRATION GENERALES

### 1. DL2023\_144 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_119 – Installation d'un conseiller communautaire – Commune de Lanta/Installation d'un conseiller communautaire – Commune de Lanta – DL2023\_119

Monsieur le Président informe, le Conseil communautaire, que par mail en date du 5 juin 2023, Monsieur Laurent LELEU, conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Lanta a adressé sa démission aux fonctions de conseiller communautaire représentant la commune de Lanta.

Par mail en date du 19 juin 2023, Monsieur le Président a accusé réception de ladite démission. Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 273- 10 du code électoral :

*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

*Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.*

*La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des conseillers communautaires inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des candidats désignés en application des deux premiers alinéas.*

Par courrier mail en date du 28 juin 2023 la commune de Lanta, a indiqué que le conseiller communautaire titulaire suivant la liste des candidats est : Monsieur Jean ALBERTON

Monsieur le Président, procède à l'installation de Monsieur Jean ALBERTON en tant que conseiller communautaire titulaire de la commune de Lanta.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean ALBERTON en qualité de conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Lanta.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 031-200071298-20230704-DL2023\_144-DE



## **2. DL2023\_145 – Modifie et remplace la délibération DL2023\_120 – Validation de la Convention Territoriale Globale 2022–2026– Autorisation au Président de signer ladite convention sous réserve de la validation des Conseils municipaux / Validation de la Convention Territoriale Globale 2022–2026 – Autorisation au Président à signer ladite convention sous réserve de la validation des Conseils Municipaux – DL2023\_120**

Monsieur Le Président, informe le conseil communautaire que, la Caisse d’Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d’actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d’Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais avec ses communes membres souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d’une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d’apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d’un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d’un plan d’action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d’intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d’un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d’action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*
- *Enjeu 1 : Agir pour l’inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d’accès aux droits et aux services*

- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé – réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire. Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, dont un exemplaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



***INFORMATION : DELIBERATION COMMUNALE A PRENDRE : A la suite de la délibération communautaire du 04/07/2023, les communes devront délibérer avant le 1<sup>er</sup>/10/2023. Un modèle sera transmis aux communes dans les meilleurs délais***

**3. DL2023\_146 –Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_121 – Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives suite à la commission de sécurité / Mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives suite à la commission de sécurité – DL2023\_121**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite au passage de la commission de sécurité au gymnase de Nailloux le 25/05/2023, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des structures sportives, et d'intégrer les mentions suivantes :

- Mettre en place une convention signée entre exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité incendie lors de manifestations ou d'activités dans l'établissement lorsque l'effectif global n'excède pas 300 personnes.

**L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :**

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.

- De prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

**En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :**

- L'identité de la ou des personnes assurant les missions ci-dessus.
- La ou les activités autorisées.
- L'effectif maximal autorisé.
- Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation.
- Les dispositions relatives à la sécurité (consigne et moyens de secours mis à disposition).
- Les coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence.

**Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :**

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Procéder avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des moyens de secours dont dispose le bâtiment.

Il précise que ledit règlement intérieur devra être annexé au registre de sécurité.

Monsieur le Président donne lecture dudit règlement et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de fonctionnement des structures sportives tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



**4. DL2023\_147 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_122 – Mise à jour des conventions d'occupation des structure sportives suite à la commission de sécurité / Mise à jour des conventions d'occupation des structures sportives suite à la commission de sécurité– DL2023\_122**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que les modifications effectuées sur le règlement de fonctionnement des structures sportives par délibération du 4 juillet 2023 n°DL2023\_121 doivent également être apportées sur les conventions d'occupation.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la convention d'occupation des structures sportives telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération .
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 13/07/2023        |
| Reçu en préfecture le 13/07/2023          |
| Publié le 11/07/2023                      |
| ID : 031-200071298-20230704-DL2023_147-DE |



**5. DL2023\_148 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_123 – Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde / Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT pour la commune de Folcarde– DL2023\_123**

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C, les délibération, DL2020\_132 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et notamment la délibération DL2020\_149 « Désignation des membres de la CLECT ».

Monsieur le Président informe le conseil ccommunautaire, que la commune de Folcarde à procéder au changement des membres titulaire et suppléant à la CLECT des Terres du Lauragais

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que compte tenu de ces éléments, il convient d'installer de nouveaux membres titulaire et suppléant pour la commune précitée.

Il rappelle les membres qui avaient été installés au cours du conseil communautaire par délibération N°DL2020\_149 « Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) » :

- Titulaire : Antoine GUAGNO
- Suppléant : Eveline DABAN

La commune de FOLCARDE a délibéré en date du 22 juin 2023, désignant à la CLECT des « Terres du Lauragais »

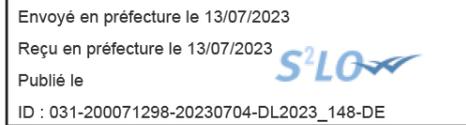
| Titulaire    | Suppléant (e)  |
|--------------|----------------|
| DAYDE Xavier | GUAGNO Antoine |

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De PROCLAMER Monsieur **DAYDE Xavier** membre titulaire de la CLECT représentant la commune de FOLCARDE.
- De PROCLAMER Monsieur **GUAGNO Antoine** membre suppléant de la CLECT représentant la commune de FOLCARDE.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



**6. DL2023\_149 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_124 – Révision des statuts du SIPOM de Revel / Révision des statuts du SIPOM de Revel – DL2023\_124**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le SIPOM de Revel a procédé à la révision de ses statuts lors de son dernier comité syndical en date du 20 juin 2023.

Monsieur le Président donne lecture de la révision statutaire et précise que par cette modification, le SIPOM de Revel prend des parts dans la société d'exploitation du parc solaire de la Jasse et entre de ce fait au capital de cette structure.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du SIPOM de Revel tel que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



**7. DL2023\_150 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_125 – Convention d'occupation temporaire du Moulin par le SPEHA / Convention d'occupation temporaire du Moulin par le SPEHA – DL2023\_125**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que le SPEHA sis Montgeard, a sollicité la communauté de communes des Terres du Lauragais, pour une mise à disposition du site dit « le moulin » sis lieudit le grill 31 560 Nailloux, dans le cadre d'une occupation temporaire afin de palier à l'indisponibilité de leurs bureaux administratifs durant la période estivale à venir.

Ladite mise à disposition, est requise pour une durée de 5 mois à compter du 20 juillet 2023

Monsieur le Président propose de fixer le montant de loyer à 550 € TTC / mois auquel s'ajoute les frais de fonctionnement à la charge du SPEHA.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention temporaire d'occupation du Moulin par le SPEHA telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

|   |   |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 13/07/2023        |  |
| Reçu en préfecture le 13/07/2023          |   |
| Publié le                                 |   |
| ID : 031-200071298-20230704-DL2023_150-DE |   |

**8. DL2023\_151- Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_126 – Modalité de lancement de l'expérimentation de covoiturage ILLICOV Modalité de lancement de l'expérimentation de covoiturage ILLICOV – DL2023\_126**

Monsieur le Président, rappelle les délibérations 2023-039 et 2023-040 relatives au lancement de la démarche de lignes de co-voiturage.

Il présente aux membres du conseil communautaire, le bilan de co-construction et propose de suivre les préconisations d'expérimentations suivantes :

- 10 lignes à expérimenter comme présentées ci-dessous :

| N° ligne | Départ de la ligne                                 | Arrivée de la ligne      | Longueur (km) |
|----------|--|--------------------------|---------------|
| 1        | Villefranche du Lauragais                          | Toulouse (Ramonville)    | 29            |
| 2        | Lanta > Saint Pierre de Lages                      | Toulouse (Balma Ribaute) | 13            |
| 3        | Lanta > Saint Pierre de Lages                      | Toulouse (Balma Gramont) | 19            |
| 4        | Sainte Foy d'Aigrefeuille                          | Toulouse (Balma Ribaute) | 11            |
| 5        | Sainte Foy d'Aigrefeuille                          | Toulouse (Balma Gramont) | 17            |
| 6        | Sainte Foy d'Aigrefeuille                          | Labège                   | 11.5          |
| 7        | Nailloux (centre) > Nailloux (Aire de covoiturage) | Toulouse (Ramonville)    | 31            |
| 8        | Nailloux (centre) > Nailloux (Aire de covoiturage) | Labège                   | 32            |
| 9        | Bourg Saint Bernard > Vallesvilles                 | Toulouse (Balma Gramont) | 19            |
| 10       | Préserville  | Toulouse (P+R Ribaute)   | 14            |

- Propose un démarrage de l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- Propose enfin d'accepter le maintien du soutien des CEE jusqu'au 30 avril 2024 comme proposer par le Roue Verte.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur John STEIMER**

Nous votons aujourd'hui seulement pour l'expérimentation ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Vous votez l'expérimentation sur les dix lignes ci-dessus citées.

L'enquête a permis de définir les lignes à expérimenter. Vous votez pour expérimenter ces lignes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les aides pourront être ainsi prolongées jusqu'en avril 2024 en acceptant le report du soutien financier que le C2E a proposé.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les 10 lignes expérimentales de covoiturage ILLICOV telles que présentées ci-dessus.
- D'APPROUVER le démarrage de l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- D'APPROUVER le maintien du soutien des CEE jusqu'au 30 avril 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20230704-DL2023\_151-DE



## **PATRIMOINE**

### **9. DL2023\_152 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_127 – Dégâts d'orage – Juin 2023 / Dégâts d'orage – Juin 2023 – DL2023\_127**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi plusieurs dégâts d'orage sur les voies communales au cours du mois de juin 2023.

#### **Les communes concernées sont :**

Aignes, Albiac, Auriac, Aurin, Avignonet, Beauteville, Bourg Saint Bernard, Cambiac, Calmont, Francarville, Gibel, Lagarde, Lanta, La Salvetat Lauragais, Maureville, Saint Léon, Ste Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles, Vendine et Villefranche de Lauragais.

| <b>Dégâts d'orages voies communales - 10 et 13 juin 2023</b> |                                  |   |                           |                       |                          |                                  |
|--|----------------------------------|---|---------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Aides du conseil départemental de la Haute Garonne           |                                  |   |                           |                       |                          |                                  |
| Communes   | Date dégâts d'orage              | Estimation des travaux HT (Hors révision) | % subvention pool routier | Montant de subvention | Part restant à charge HT | Participation communale HT (50%) |
| Aignes   | 10/06/2023                       | 3 700,00 €                                | 70,00%                    | 2 590,00 €            | 1 110,00 €               | 555,00 €                         |
| Aurin  | 10/06/2023                       | 8 220,00 €                                | 68,75%                    | 5 651,25 €            | 2 568,75 €               | 1 284,38 €                       |
| Albiac   | 12/06/2023                       | 2 190,00 €                                | 68,75%                    | 1 505,63 €            | 684,38 €                 | 342,19 €                         |
| Auriac   | 12/06/2023                       | 3 350,00 €                                | 58,75%                    | 1 968,13 €            | 1 381,88 €               | 690,94 €                         |
| Avignonet-Lauragais  | 12/06/2023                       | 13 900,00 €                               | 56,25%                    | 7 818,75 €            | 6 081,25 €               | 3 040,63 €                       |
| Beauteville  | 12/06/2023                       | 2 190,00 €                                | 68,75%                    | 1 505,63 €            | 684,38 €                 | 342,19 €                         |
| Bourg Saint Bernard  | 12/06/2023                       | 1 710,00 €                                | 56,25%                    | 961,88 €              | 748,13 €                 | 374,06 €                         |
| Calmont  | 13/06/2023                       | 2 730,00 €                                | 58,75%                    | 1 603,88 €            | 1 126,13 €               | 563,06 €                         |
| Cambiac  | 24/06/2023                       | 725,00 €                                  | 68,75%                    | 498,44 €              | 226,56 €                 | 113,28 €                         |
| Francarville   | 12/06/2023                       | 3 880,00 €                                | 68,75%                    | 2 667,50 €            | 1 212,50 €               | 606,25 €                         |
| Gibel  | 10/06/2023                       | 27 380,00 €                               | 68,75%                    | 18 823,75 €           | 8 556,25 €               | 4 278,13 €                       |
| Lagarde  | 12/06/2023                       | 2 190,00 €                                | 68,75%                    | 1 505,63 €            | 684,38 €                 | 342,19 €                         |
| Lanta  | 12/06/2023                       | 10 120,00 €                               | 56,25%                    | 5 692,50 €            | 4 427,50 €               | 2 213,75 €                       |
| La Salvetat Lauragais  | 12/06/2023                       | 6 710,00 €                                | 68,75%                    | 4 613,13 €            | 2 096,88 €               | 1 048,44 €                       |
| Maureville   | 10/06/2023                       | 3 415,00 €                                | 68,75%                    | 2 347,81 €            | 1 067,19 €               | 533,59 €                         |
| Sainte Foy d'Aigrefeuille                                    | 12/06/2023                       | 28 390,00 €                               | 56,25%                    | 15 969,38 €           | 12 420,63 €              | 6 210,31 €                       |
| Saint Léon   | 13/06/2023                       | 3 320,00 €                                | 58,75%                    | 1 950,50 €            | 1 369,50 €               | 684,75 €                         |
| Vallesvilles   | 12/06/2023                       | 1 385,00 €                                | 68,75%                    | 952,19 €              | 432,81 €                 | 216,41 €                         |
| Vendine  | 12/06/2023                       | 5 790,00 €                                | 66,25%                    | 3 835,88 €            | 1 954,13 €               | 977,06 €                         |
| Villefranche de Lauragais                                    | 13/06/2023                       | 4 475,00 €                                | 46,25%                    | 2 069,69 €            | 2 405,31 €               | 1 202,66 €                       |
|  | <b>Montant total HT DEPENSES</b> | <b>135 770,00 €</b>                       |                           |                       | <b>51 238,50 €</b>       |                                  |
|  | <b>Montant total HT RECETTES</b> |   |                           | <b>84 531,50 €</b>    |                          | <b>25 619,25 €</b>               |

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2023, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Monsieur Rahni MAHCER**

Quelle est la règle concernant les dégâts d'orage ? J'ai eu le cas sur ma commune la DDE a été prévenue, ils sont venus, ont dit que c'était du ressort de la commune et sont repartis.

Le lendemain, pour sécuriser le trottoir et le passage des enfants qui rejoignent l'arrêt de bus, j'ai loué une mini-pelle.

M. FEDOU m'a expliqué que ce n'était pas la démarche. Un agent de la communauté de communes vient constater, fait un devis, ensuite ça passe par tout un circuit... mais que faire quand on est en situation d'urgence ? La location de la mini-pelle a coûté 400 €. Je ne pouvais pas laisser des personnes prendre des risques sur la D16 qui est une route dangereuse.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Terres du Lauragais ne peut pas te rembourser ces 400 € parce que c'est une initiative personnelle qui relève de la commune. Dans l'urgence, il faut fermer la route, et suivre la procédure adéquate.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

La procédure est la suivante : en cas de dégât d'orage, la commune collecte les informations, elle se charge de communiquer auprès de ses administrés et met les zones touchées en sécurité.

La commune alerte ensuite les référents voirie de Terres du Lauragais, en semaine c'est plus facile car le soir et le week-end il n'y a pas d'astreinte. Ils se rendent sur place, vérifient que le sinistre répond aux critères du dégât d'orage, planifient, suivent et réceptionnent les travaux de réparation. Ils transmettent ensuite le dossier au conseil départemental qui vérifie si les opérations correspondent à l'accord de subventions.

**Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU**

La décision prise par la commune était celle qui répondait au plus vite à une urgence qui ne pouvait pas attendre. Mais dans ce cas-là les frais de l'opération sont à la charge de la commune.

**Réponse de Monsieur Rahni MAHCER**

En prévention, je vais convoquer les agriculteurs car ces problèmes surviennent au même endroit nous allons chercher la solution pour que ça ne se reproduise plus.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre CAZELLES**

Nous avons une antenne au conseil départemental avec du matériel et des techniciens sur le secteur de Caraman qui permettrait de mettre en place une synergie pour répondre rapidement dans ces cas-là.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Le conseil départemental a les moyens de répondre rapidement quand il s'agit de résoudre les problèmes sur une voie départementale. Concernant une voie communale, c'est au maire de trouver la solution pour sécuriser la voie.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

A ce propos, vous avez la liste des entreprises habilitées à intervenir, mais le week-end elles ne travaillent pas.

**Le Conseil de Communauté,****Ouï l'exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide l'unanimité:**

- D'**ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillés ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool routier
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Aignes en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Albiac en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Aurin en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.

- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune d'Avignonet Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Beateville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Bourg Saint Bernard en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Cambiac en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Calmont en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Francarville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Gibel en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Lagarde en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Lanta en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de La Salvetat Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Saint Léon en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Sainte Foy D'Aigrefeuille en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Vallesvilles en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Vendine en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Villefranche de Lauragais en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



#### 10. DL2023\_153 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_128 – Vente du dernier chapiteau / Vente du dernier chapiteau – DL2023\_128

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2023\_083 du 9 mai 2023 relative à la vente de chapiteaux et de podium au communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire d'un dernier chapiteau et a proposé sa mise en vente.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la commune de Montgaillard Lauragais a fait part de son souhait d'acquiescer de ce dernier.

La commune a établi une proposition d'acquisition à hauteur de 868€, notamment au regard des réparations qu'il conviendra d'effectuer.

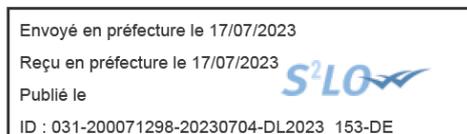
Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la vente du bien à la commune de Montgaillard Lauragais telle que présentée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la sortie du bien du patrimoine de la Communauté de Communes qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de le M57.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



#### 11. DL2023\_167 Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_143 – Cession de 3 matériels du service espaces verts ; DL2023\_143– Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_129 – Cession de 3 matériels du service espaces verts

Monsieur le président rappelle la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie en date du 27 septembre 2022 signifiant le transfert du fauchage aux communes.

Dans ces conditions, il avait été envisagé la vente du matériel nécessaire au fonctionnement de ce service :

- 2 tracteurs épaveuses de la CC n'ont plus d'utilité au sein de la collectivité, et ce d'autant plus qu'ils doivent faire l'objet de réparations importantes en raison de leur vétusté ou autre.

Plusieurs acquéreurs se sont montrés intéressés. Les offres mieux-disantes sont répertoriées ci-dessous :

| Matériel   | Année | Heures | ESTIMA   | PROPOSITIONS FINANCIERES HT - Mai / Juin 2023             |  |                            |                   |
|--|-------|--------|--|---|--|----------------------------|-------------------|
|  |       |        | A - Expertise CLAAS du 05/12/2022 - Estimation prix HT | 1 - M.FAURE Christian - Agriculteur Montesquieu-Leuragais | 2 - CUMA Villefranche-Garfeuch M.BROTONS | 3 - M.LAGARDE entrepreneur | 4 - Etz Louis GAY |
| Tracteur Claas Arion 420 M                         | 2010  | 8050   | 12 000 €   | 13 000 €  |  | 72 000 €                   | 15 000 €          |
| Epaveuse Rousseau FULGOR 520 L                     | 2010  | 5740   | 3 000 €  | 3 500 €   |  |                            |                   |
| Lame de déneigement Desvoys                        | 2011  |        | 1 500 €  |   | 1 500 €                                  |                            |                   |
| Tracteur Claas Arion 440 M                         | 2019  | 3100   | 36 000 €   |   | 36 500 €                                 | 72 000 €                   | 55 000 €          |
| Epaveuse Noremot Optima 53T                        | 2019  |        | 15 000 €   |   | 15 500 €                                 |                            |                   |
| Broyeur accotement réversible Noremot Experia 2300 | 2019  |        | 3 500 €  |   | 3 550 €                                  |                            |                   |
| TOTAL  |       |        | 71 000 €   | 16 500 €  | 57 050 €                                 | 72 000 €                   | 70 000 €          |

Monsieur le président fait état des propositions d'achat reçues et propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer comme suit :

- Tracteur CLAAS Arion 420M + Epaveuse Rousseau FULGOR 52L mis en circulation en 2010. Son n° dans l'inventaire de TDL est le **350-13/2010**. Sa VNC au 01/01/2023 est de **0 €** (totalement amorti depuis le 31/12/2016).

**Monsieur FAURE Christian, Agriculteur** propose un montant de reprise de **16.500 €**.

- Tracteur CLAAS Arion 440M + Epaveuse NOREMAT Optima 53T + Broyeur NOREMAT Experia 2300 mis en circulation en 2019. Son n° dans l'inventaire de TDL est le **2019 19**. Sa VNC au 31/12/2023 est de **73.483,77 €** (l'amortissement 2023 devant être constaté comptablement avant la cession).

La **CUMA de Villefranche** propose un prix de reprise de **55.550 €**.

- lame de déneigement dont le n° dans l'inventaire est le **350-26/2011**. Sa VNC au 01/01/2023 est de **0 €** (matériel totalement amorti depuis le 31/12/2017)

La **CUMA de Villefranche** en propose un prix de **1.500 €**.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la vente des biens telle que présentée ci-dessus.
- D'APPROUVER la sortie des biens du patrimoine de la Communauté de Communes qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de le M57.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023  
 Reçu en préfecture le 17/07/2023  
 Publié le   
 ID : 031-200071298-20230704-DL2023\_167-DE

## PROMOTION DU TERRITOIRE

- **ECONOMIE**

**12. DL2023\_154 – Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_130 – Aide à l’immobilier d’entreprise – SCI WOOD’S PLACE – HARGASSNER / Aide à l’immobilier d’entreprise – SCI WOOD’S PLACE – HARGASSNER – DL2023\_130**

Monsieur le président informe le conseil communautaire que vu le régime exempté n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2022-2024.

**Vu** le régime cadre exempté de notification n°SA 60577 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2024, adopté sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

**Vu** le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides des minimis, **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n°CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d’intervention Immobilier d’entreprises,

**Vu** la délibération n°282741 du 17 mars 2022 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne approuvant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d’octroi des aides en matière d’immobilier d’entreprise de la Communauté de Communes Terres du Lauragais,

**Vu** les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais portant sur l’approbation d’un règlement d’intervention dans le cadre des aides à l’immobilier,

**Vu** la délibération n°2021-232 du 30 novembre 2021 de la Communauté de Communes Terres du Lauragais portant sur le renouvellement de la délégation pour partie de la compétence d’octroi des aides à l’immobilier auprès du département de la Haute-Garonne.

L’entreprise HARGASSNER, implantée sur la commune de Calmont et spécialisée dans la distribution de chaudière à bois, compte actuellement 26 salariés et son chiffre d’affaires en 2022 était de 12.2 millions d’€. Ils ont pour projet de créer cinq emplois in situ d’ici fin 2024.

Ils sollicitent une aide pour financer l’extension de leur bâtiment (bâtiment biosourcé) qui permettra d’augmenter leur surface de stockage pièces et chaudières et prochainement d’installer une seconde activité, complémentaire, de fabrication de poêles de masse (Pyroneo), à partir d’un brevet dont ils sont devenus propriétaires. En plus des recrutements prévus sur Hargassner (5), il est aussi question de créer 8 autres emplois sur la société Pyroneo, d’ici fin 2025. Les dirigeants d’Hargassner ont la volonté de créer un cercle vertueux et une filière bois sur le sud du territoire. A ce titre, ils ont également initié une pouponnière d’arbres sur Mauvaisin pour alimenter des structures comme Arbres et Paysages d’Autan (objectif 200 000 arbres et 3 emplois d’ici 2026) et à moyen terme la scierie de Mauvaisin avec laquelle ils ont mis en place un partenariat.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que:

Cette demande d'aide à l'immobilier répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de Terres du Lauragais :

- Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCTDL
- A jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- Justifiant d'un acte de propriété du bâtiment
- N'ayant pas engagé des travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCTDL avant le dépôt de la demande
- Créant au moins un emploi suite à la réalisation de l'opération
- S'engageant à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans
- Ayant un seuil minimum d'investissement éligible de 40 000 €HT

Les 3 dernières liasses fiscales faisant partie des pièces obligatoires du dossier de demande, l'aide à l'immobilier ne peut concerner une entreprise en création.

Notre positionnement a des conséquences sur le financement de l'opération par le département et pour la suite de l'instruction par la Région.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée pour un montant de 900 862,72 €, sur un montant de dépenses éligibles de 610 862,72€.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis **favorable** à la majorité des membres de la commission économie du lundi 26 juin 2023 (10 pour, 2 absentions), il est proposé une subvention d'un montant de 18 692,40 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses éligibles | Montant retenu en € HT | Recettes        | En €              | Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique |
|--------------------|------------------------|-----------------|-------------------|--|
| HARGASSNER         | 610 862,72             | CC TDL          | 18 692,40         | 30   |
|                    |                        | CD 31           | 17 959,36         |  |
|                    |                        | Région          | 85 520,78         | 70   |
|                    |                        | Autofinancement | 778 690,18        | -  |
| <b>TOTAL</b>       | <b>900 862,72</b>      | <b>TOTAL</b>    | <b>900 862,72</b> | <b>100</b>   |

*NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif*

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur John STEIMER**

J'ai participé à la commission économique et au bureau. J'ai exprimé mon désaccord.

Tout d'abord j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une entreprise de création ce qui ne correspond pas aux critères de la région, il n'y a rien à redire au niveau de la présentation, mais je souligne que le matériel installé par l'entreprise n'est pas français mais autrichien et que l'entreprise est implantée sur le grand Sud-ouest et dégage un excédent de 742 000€ pour 2021.

L'aide publique croisée est à hauteur de 110 000€.

Ma réflexion s'est portée sur la comparaison avec l'aide votée pour le soutien des boulangers face à l'envol des prix de l'énergie, soit 35 000 €. La région a mis des critères tellement rigides à nos amis boulangers que pas un seul n'est susceptible d'avoir une aide.

Pour ma part, décider d'aider une grosse entreprise qui, bien sûr recherche des subventions et constater que les artisans boulangers n'ont pas touché un centime, je ne me pose pas de question : je vote contre !

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

Je veux rappeler à John STEIMER qu'il ne faut pas mélanger l'aide aux boulangers, qui, je le reconnais, est conditionnée à des critères assez stricts, avec l'aide à l'immobilier d'entreprise. Terres du Lauragais s'inscrit depuis maintenant trois ans dans une politique de développement durable, dans une politique de création d'emploi. Cette entreprise a commencé avec sept salariés, aujourd'hui c'est 26 emplois pleins et elle proposera sur notre territoire entre cinq et sept emplois en 2024. Je rappelle qu'elle répond aux critères que nous avons définis pendant plus de deux ans et validés dans le schéma économique du territoire.

**Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Nous avons évoqué les reversements des entreprises qui sont sur des zones intercommunales. A priori celle-ci ne va pas s'installer sur une de ces zones. Et c'est un peu dommage car nous n'aurons pas de reversement de la taxe foncière.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On ne va pas imposer à l'entreprise son lieu d'implantation. De plus il s'agit d'une extension d'un bâtiment existant. La communauté de communes percevra quand même une CFE supérieure.

**Réponse de Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

Je croyais que cette aide été accordée aux entreprises nouvelles ...

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Non c'est un dispositif que l'on enclenche, piloté par la région qui fixe les critères et subventionne 50% de l'aide et le département abonde quasiment à notre hauteur. L'entreprise doit fournir des pièces fiscales sur les trois années précédentes. C'est une entreprise qui travaille sur le développement durable, sur la protection de l'environnement, sur des méthodes de chauffage vertueuses, mais aussi elle apporte de la CFE et de l'emploi.

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

Ses principes de l'entreprise, sont d'autant plus vertueux que son extension sera construite en matériaux biosourcés. De plus, elle s'inscrit esthétiquement dans son cadre.

**Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

La question est : est-ce qu'il y avait d'autres entreprises ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Non, c'est la seule qui nous a sollicité.

**Intervention Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

La question, c'est parce que c'est une entreprise autrichienne ? C'est ça ?

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

HARGASSNER est une entreprise française qui distribue des produits autrichiens haut de gamme

**Intervention de Madame Florence SIORAT**

Mais pour l'environnement quand même... on peut s'interroger non ?

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

C'est une entreprise phare en ce qui concerne les poêles à inertie. Elle a développé des groupes de chauffage assez puissants pour des lieux collectifs, ils sont à l'avant-garde.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Bien évidemment j'aurais aimé que ce soient des produits issus du local, mais il découle de ça des emplois chez les installateurs qui se spécialisent dans ce domaine.

Il va y avoir sur Calmont l'expérimentation d'un réseau de chaleur. Ils sont capables, sur une seule unité de production de chaleur, de mettre en place un réseau qui chauffe un ensemble de bâtiments.

**Intervention de Monsieur Jean Pierre CAZELLES**

Mon conseil municipal a décidé de voter contre, il ne comprend pas qu'une telle somme soit engagée pour la création de sept emplois alors que le transport à la demande est abandonné par manque de 4000 €.

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

La question sociale est du domaine du département il s'agit là d'une question de développement économique.

C'est la décision du conseil municipal, je ne me permettrai pas de faire ingérence dans sa décision.

**Intervention de Monsieur Guy DARNAUD**

Il s'agit d'un bâtiment de stockage ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est aussi un atelier.

**Intervention de Monsieur Serge BARTHES**

Ils ont aussi un centre de formation à destination des entreprises, c'est important.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Mon intervention concerne la région, j'entends les critiques qui sont faites à propos des dispositifs de la région. Pour ma part j'apprécie qu'il s'agisse d'une entreprise européenne. Et, même si elle bénéficie d'aides de la région du département et de Terres du Lauragais, cette entreprise a un autofinancement de 778 000€ qui sont réinvestis pour se développer et créer de l'emploi sur notre territoire plutôt que d'aller dans les poches des actionnaires.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 4 votes contre, 15 abstentions et 44 votes pour:**

- D'ACCORDER une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise HARGASSNER via la SCI WOOD'S PLACE à hauteur de **18 692.40€** pour le projet d'extension à Calmont.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée par le Département de la Haute-Garonne, la SCI WOOD'S PLACE et l'entreprise HARGASSNER pour ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **URBANISME**

13. DL2023\_155- Modifie et remplace pour erreur matérielle\* la délibération DL2023\_131 – Petite Ville de Demain – Convention d’Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)– Petite Ville de Demain – Convention d’Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) – DL2023\_131

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021\_063 portant autorisation au Président d’engager la Communauté de Communes au sein du programme « Petites Villes de Demain »,

**Vu** la convention d’adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 8 juin 2021 entre l’Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche–de–Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l’EPF et la fondation du patrimoine,

**Vu** la délibération n°2023\_035 portant autorisation au Président de signer l’avenant à ladite convention en vue d’intégrer la commune de Nailloux au programme « Petites Villes de Demain »,

**Vu** le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale,

**Considérant** que la volonté des trois communes lauréates est de renforcer leur rôle de commune pôle de leur bassin de vie,

**Considérant** que le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale,

**Considérant** que la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale, intègre l’ambition des trois communes lauréates et de la communauté de communes, précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d’actions et en fiches actions, illustre les périmètres ORT envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et fixe la maquette financière pour l’année en cours.

**Considérant** que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes.

**Considérant** que la convention cadre est partagée par l’ensemble des partenaires signataires et qu’elle est amendable par avenant,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que :

La convention d’adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 8 juin 2021 entre l’Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche–

de-Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPF et la fondation du patrimoine.

L'ensemble des partenaires précités ont délibéré favorablement en vue de signer l'avenant à la convention d'adhésion autorisant l'intégration de la commune Nailloux au dispositif.

Les communes de Caraman, Villefranche de Lauragais et de Nailloux se sont engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain » afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de leur centre-ville. Ces projets communaux prennent en considération les réflexions portées à l'échelle intercommunale. La volonté des trois communes est de renforcer leur rôle de commune pôle de leur bassin de vie.

Le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale.

Le Conseil communautaire, prend connaissance des termes de la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale, qui intègre l'ambition des trois communes lauréates et de la communauté de communes, qui précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d'actions et en fiches actions, qui illustre les périmètres ORT envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et qui fixe la maquette financière pour l'année en cours. Il est indiqué que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes.

Monsieur Président, rappelle au Conseil communautaire que la convention est partagée, lors des Comités de Pilotage, par l'ensemble des partenaires signataires (techniques et financiers).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Madame Sophie ADROIT**

C'est un dispositif de l'état mis en place pour revitaliser les centres des communes moyennes. Il intègre le dispositif bourg-centre de la région et trois communes de notre territoire : Villefranche, Nailloux et Caraman se sont portés candidates. Aujourd'hui nous votons pour valider cette démarche qui agrège un certain nombre d'acteurs.

#### **Intervention de Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

Villefranche s'est engagé sur le dispositif petite ville de demain pour aménager notre centre-bourg. Ça a commencé il y a deux ans. Le schéma détaillé a été présenté et validé en commission, ça a été validé par les trois communes donc la suite logique c'est de le présenter à la communauté de communes.

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

Sur ces fiches action, des partenaires financiers ont été listés, les besoins exprimés ont tous leur légitimité mais, bien sûr, ça sera fait en fonction des décisions budgétaires et de nos possibilités.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) objet de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



## FINANCES

### 14. DL2023\_156 Modifie et remplace\* la délibération DL2023\_132 – Cession de deux véhicule non roulant / Cession de 2 véhicules non roulants – DL2023\_132

Monsieur le Président informe l'assemblée que 2 véhicules de la CC actuellement non roulant en raison de leur vétusté pourrait être cédés pour destruction avec récupération de la ferraille.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Camion benne Ordures Ménagères de marque RENAULT immatriculé EP084LM mis en circulation en 2005. Son n° dans l'inventaire de TDL est le 451-2/2005 et il est précisé qu'il est entièrement amorti depuis le 31/12/2015.
- Fourgon de marque FORD, immatriculé EP043DJ mis en circulation en 2001. Son n° dans l'inventaire de TDL est le 350-101/2001 et il est précisé qu'il est entièrement amorti depuis le 31/12/2009

L'entreprise DECONS OCCITANIE a fourni une offre de rachat d'un montant de **160 €/Tonne** s'agissant du camion benne OM (11.450 T poids total à vide) et de **100 €/Tonne** concernant le fourgon (1.815 T poids total à vide), transport de ces 2 véhicules compris.

La société DECONS procédera à la pesée des 2 véhicules une fois les éléments plastiques et pneus ôtés et fournira à ce moment-là le poids net prix en compte pour le calcul de cession.

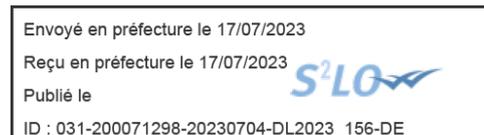
Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la cession des deux véhicules non roulant à l'entreprise DECONS OCCITANIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



## ACTION SOCIALE

### 15. DL2023\_157 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_133 – Conventions partenaires France Services / Convention de partenariat France Services – DL2023\_133

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que les services de base proposés dans les France Services couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Au-delà du socle de services garantis, des services complémentaires locaux peuvent être déployés à l'initiative des collectivités.

À ce titre, la France Services de Nailloux propose régulièrement des permanences partenaires dans ses locaux.

Actuellement, 9 partenaires interviennent à la France Services de Nailloux : Cnaf, DRFiP, ADRAR, Mission Locale, Chambre d'Agriculture, Défenseur des droits, Conciliateur de justice, CDAD, Association AILES.

Des nouvelles conventions de partenariat sont nécessaires afin d'harmoniser et de cadrer leurs interventions.

Cette harmonisation juridique s'intègre dans un projet global d'interconnaissance des acteurs sur le territoire. Aussi, en parallèle de la mise à jour des conventions, des réunions semestrielles sont organisées par la France Services pour que les partenaires locaux puissent échanger et développer des méthodes de travail dans l'intérêt des usagers du territoire.

Monsieur le Président donne lecture des conventions et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** les conventions de partenariat telles que présentées ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20230704-DL2023\_157-DE

S<sup>2</sup>LO

## RESSOURCES HUMAINES

### 16. DL2023\_158 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_134 – Accroissement temporaire d'activité / Accroissement temporaire d'activité – DL2023\_134

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des

délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

| Filière        | Cadre d'emploi                                 | Cat. | Nombre | Validité du poste | Durée hebdomadaire |
|----------------|--|------|--------|-------------------|--------------------|
| Administrative | Cadre d'emploi des adjoints administratifs     | C    | 2      | 12 mois maximum   | 35 h 00            |
|                |  |      | 1      |                   | 3 h 00             |
| Technique      | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques         | C    | 1      | 12 mois maximum   | 25 h 00            |
| Médico-Sociale | Cadre d'emploi des auxiliaires de Puériculture | B    | 2      | 12 mois maximum   | 35 h 00            |
|                | Cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants   | A    | 1      | 12 mois maximum   | 17 h 30            |
|                |  |      | 1      | 12 mois maximum   | 35 h 00            |
|                |  |      | 5      | 12 mois maximum   | 34 h 00            |
|                |  |      | 3      | 12 mois maximum   | 32 h 45            |
|                |  |      | 1      | 12 mois maximum   | 32 h 30            |
|                |  |      | 1      | 12 mois maximum   | 31 h 20            |
|                |  |      | 1      | 12 mois maximum   | 27 h 40            |

|           |   |         |    |                        |         |
|-----------|---|---------|----|------------------------|---------|
| Animation | Cadre d'emploi des adjoints d'animation | C       | 1  | <i>12 mois maximum</i> | 27 h 20 |
|           |   |         | 3  | <i>12 mois maximum</i> | 26 h 00 |
|           |   |         | 2  | <i>12 mois maximum</i> | 25 h 30 |
|           |   |         | 1  | <i>12 mois maximum</i> | 25 h 20 |
|           |   |         | 2  | <i>12 mois maximum</i> | 25 h 00 |
|           |   |         | 2  | <i>12 mois maximum</i> | 24 h 45 |
|           |   |         | 3  | <i>12 mois maximum</i> | 24 h 30 |
|           |   |         | 2  | <i>12 mois maximum</i> | 20 h 20 |
|           |   |         | 2  | <i>12 mois maximum</i> | 19 h 40 |
|           |   |         | 2  | <i>12 mois maximum</i> | 19 h 20 |
|           |   |         | 1  | <i>12 mois maximum</i> | 18 h 20 |
|           |   |         | 1  | <i>12 mois maximum</i> | 17 h 50 |
|           |   |         | 1  | <i>12 mois maximum</i> | 10 h 40 |
|           |   |         | 23 | <i>12 mois maximum</i> | 08 h 00 |
| 5         | <i>12 mois maximum</i>                  | 06 h 00 |    |                        |         |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les créations de postes tels que présentées ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2023.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



**17. DL2023\_159 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_135 –  
Accroissement Saisonnier d'Activité / Accroissement saisonnier d'activité – DL2023\_135**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

| Filière | Cadre d'emploi | Ca t. | Nomb re | Validité du poste | Durée hebdomadaire |
|---------|----------------|-------|---------|-------------------|--------------------|
|         |                |       | 2       | 6 mois maximum    | 35 h 00            |
|         |                |       | 2       | 6 mois maximum    | 33 h 30            |
|         |                |       | 1       | 6 mois maximum    | 32 h 30            |
|         |                |       | 1       | 6 mois maximum    | 31 h 00            |

|                  |  |   |   |                |         |
|------------------|--|---|---|----------------|---------|
| <b>Animation</b> | <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b> | C | 2 | 6 mois maximum | 28 h 20 |
|                  |  |   | 1 | 6 mois maximum | 26 h 40 |
|                  |  |   | 1 | 6 mois maximum | 25 h 30 |
|                  |  |   | 1 | 6 mois maximum | 25 h 00 |
|                  |  |   | 2 | 6 mois maximum | 20 h 20 |
|                  |  |   | 1 | 6 mois maximum | 19 h 20 |
|                  |  |   | 1 | 6 mois maximum | 18 h 20 |
|                  |  |   | 1 | 6 mois maximum | 17 h 50 |
|                  |  |   | 4 | 6 mois maximum | 08 h 00 |
|                  |  |   | 3 | 6 mois maximum | 06 h 00 |
| <b>Technique</b> | <b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>  | C | 2 | 6 mois maximum | 08 h 00 |

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tels que présentés ci-dessus
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décisions en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné les crédits ont été prévus au budget 2023.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 031-200071298-20230704-DL2023\_159-DE



**18. DL2023\_160 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_136 – Augmentation horaire d’un emploi permanent d’adjoint d’animation Département Enfance Jeunesse / Augmentation horaire d’un emploi permanent d’adjoint d’animation Département Enfance Jeunesse – DL2023\_136**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l’avis du Comité technique en séance du 3 juillet 2023,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi permanent d’adjoint d’animation à temps non complet afin de pallier au besoin du service Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d’adjoint d’animation à 8 heures hebdomadaires passage à 15 heures annualisées,

Il précise que les crédits suffisants ont été prévus au budget de l’exercice et que ce point a été porté à l’ordre du jour du CST en date du 3 juillet 2023.

Il indique enfin qu’il convient de supprimer à compter du 31 août 2023 l’emploi permanent existant et de le recréer à la même date sur la nouvelle durée hebdomadaire de 15 heures.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l’exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:**

- **D’APPROUVER** l’augmentation de la durée hebdomadaire du poste d’adjoint d’animation comme énoncé ci-dessus.
- **D’APPROUVER** la suppression de ce poste à 8h00 et la création d’un poste d’adjoint d’animation à 15h00.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



**19. DL2023\_161 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_137 – Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d’accès à la formation personnelle / Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d’accès à la formation professionnelle – DL2023\_137**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la communauté de communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la communauté de communes,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes

Monsieur le Président rappelle l'adoption en 2018 d'un règlement de formation interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la communauté de communes.

Il propose ensuite un nouveau règlement mis à jour et détaillant les conditions d'accès aux formations personnelles.

Il indique que ce projet de règlement a été présenté aux membres du CST le 3 juillet 2023

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Président donne lecture du nouveau règlement (règlement joint en annexe) et demande aux membres présents de se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Rhani MAHCER**

Vous pouvez faire un règlement intérieur pour cadrer le Compte Personnel de Formation

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

On doit définir le cadre, car lorsqu'une personne s'absente pendant un temps important, il faudra la payer à 85% et la remplacer, éventuellement, sur cette période. Pour des emplois qui vont bénéficier à la collectivité il est proposé d'aider, pour le reste... Il s'agirait d'observer l'intérêt pour la collectivité.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement de formation, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/07/2023        |
| Reçu en préfecture le 17/07/2023          |
| Publié le                                 |
| ID : 031-200071298-20230704-DL2023_161-DE |



## 20. DL2023\_162 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_138 – Modification de l'organigramme du Département Patrimoine – DL2023\_138

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de scinder en deux le département Patrimoine.

- Département Environnement Espaces Verts GEMAPI et ASSAINISSEMENT
- Département Bâtiments Voirie

Monsieur le Président informe les membres présents que l'organigramme actualisé a été présenté au Comité Social Territorial le 3 juillet 2023 et a émis un avis favorable.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président, \***

- **PREND ACTE** de la mise à jour de l'organigramme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/07/2023        |
| Reçu en préfecture le 17/07/2023          |
| Publié le                                 |
| ID : 031-200071298-20230704-DL2023_161-DE |



***\*1 ne prend pas acte***

## 21. DL2023\_163 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_139 – Recrutement apprentis Recrutement apprentis – DL2023\_139

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 9 mai 2023 qui prévoyait le recrutement de 5 apprentis en 2023 comme ci-dessous :

*Département Petite Enfance :*

- **1 EJE**
- **2 auxiliaires de puériculture**

*Département Patrimoine :*

- **1 bac professionnel Espaces verts**

*Service Système d'Information :*

- **1 Bachelor en Système d'information**

Il propose ensuite de revoir ces recrutements à la baisse comme ci-dessous :

*Département Petite Enfance :*

- **2 EJE**

*Service Système d'Information :*

- **1 Bachelor en Système d'information**

Il précise que le recrutement des apprentis préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture doit se prévoir en début d'année dès janvier et que les conditions d'accompagnement d'un apprenti au sein des services espaces verts ne sont pas réunies cette année.

Monsieur le Président informe enfin le conseil communautaire que les conditions d'accueil de ces apprentis ont été présentées au Comité Social Territorial le 3 juillet 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la modification des recrutements d'apprentis pour l'année 2023 comme ci-dessus énoncée.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 61 votes pour:**

- **D'APPROUVER** l'accueil d'apprentis au sein des Département des Terres du Lauragais tel que présenté ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes décisions en rapport avec ces recrutements et ces rémunérations dont les crédits sont prévus au Budget 2023.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 17/07/2023        |
| Reçu en préfecture le 17/07/2023          |
| Publié le                                 |
| ID : 031-200071298-20230704-DL2023_163-DE |



■ Information Enfance Jeunesse

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Suite au bilan des actions de l'enfance jeunesse présenté lors de la commission du 19 juin, je souligne la qualité et le succès des nouvelles actions menées. Il suffit de proposer une salle et un goûter amélioré, c'est des ados quand même, et ça fonctionne.

On attend des financements éventuels de la CAF et de la MSA sur le projet Mobil'ado pour un achat de véhicule car les agents se déplacent sur tout le territoire.

Concernant la délibération pour accueillir 10 places de plus par site sur les ALSH de Nailloux primaire, Calmont et Saint-Léon, une étude a été menée par les services enfance jeunesse. Cela conduit à une évaluation annuelle de 7412.30 € de reste à charge hors aides.

**22. DL2023\_164 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_140 – Délibération de principe pour l’augmentation du nombre de place sur les ALSH mercredis de Nailloux, Calmont et Saint Léon / Délibération de principe pour l’augmentation du nombre de place sur les ALSH mercredis de Nailloux primaire, Calmont et Saint Léon – DL2023\_140**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire des listes d’attentes constatées sur les structures de Nailloux, Calmont et Saint-Léon et des difficultés générées pour les familles du territoire.

Il présente les coûts et modalités de fonctionnement que pourraient représenter les augmentations de place (+10) sur les ALSH mercredis de Nailloux primaire, Calmont et Saint-Léon.

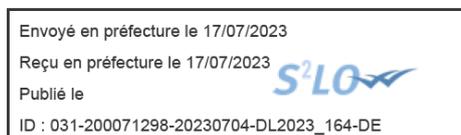
Il précise l’avis favorable de la commission à ces augmentations et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de ces évolutions à compter de la rentrée de septembre 2023.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l’exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:**

- **D’APPROUVER** les augmentations de place pour les ALSH mercredis de Nailloux primaire, Calmont et Saint Léon.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



**23. DL2023\_165 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_141 – Délibération de principe concernant l’ouverture des ALSH sur les périodes d’août et de Noël / Délibération de principe concernant l’ouverture des ALSH pour les périodes d’août et de Noël – DL2023\_141**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire des demandes des familles concernant l’ouverture de l’ALSH sur la dernière semaine d’août avant la rentrée des classes.

En effet, il précise qu’aucune structure n’est actuellement ouverte au mois d’août sur le secteur Sud.

Monsieur le Président présente les coûts et modalités de fonctionnement que pourraient représenter ces nouvelles ouvertures sur Saint Léon pour une mise en œuvre prévue pour août 2024

Il précise également qu’une expérimentation d’ouverture d’un centre sur le sud et le Nord du Territoire pour une semaine sur les vacances de Noël pourrait être menée pour répondre aux demandes des familles. Il précise que cette mise en œuvre pourrait se faire en remplacement d’une semaine de Toussaint (où les besoins sont moindres) sur deux structures (Saint Léon et une commune du secteur nord à définir en accord avec les communes et les associations gestionnaire).

Monsieur le Président présente les modalités de fonctionnement que pourraient représenter ces nouvelles ouvertures sur Saint Léon et une structure du secteur Nord (en accord avec les associations gestionnaires et communes concernées) pour une mise en œuvre prévue pour les vacances de Noël 2023/2024.

Monsieur le Président précise l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de ces évolutions.

#### **Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Et pour le secteur nord ?

#### **Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Pour l'instant c'est à l'étude. Il n'y a pas de besoin actuellement. Le centre de Caraman est ouvert à tout le secteur nord. Pour l'instant c'est suffisant. Sur les autres structures, si le besoin apparaît, nous nous sommes tournés vers les structures associatives partenaires, donc LEC, pour savoir comment le mettre en place. On attend les réponses.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'ouverture sur les périodes d'août à compter de 2024 sur l'ALSH de Saint Léon.
- **D'APPROUVER** l'expérimentation d'ouverture sur la période de Noël 2023/2024 des ALSH sur les secteurs sud et nord
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



#### **24. DL2023\_166 – Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_142 – Convention avec la commune de Gardouch concernant l'ouverture d'un ALSH le mercredi pour délester l'ALSH de Villefranche de Lauragais – Représentant une augmentation de 30 places/ Convention avec la commune de Gardouch concernant l'ouverture d'un ALSH le mercredi pour délester l'ALSH de Villefranche de Lauragais – Représentant une augmentation de 30 places – DL2023\_142**

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la saturation actuelle de l'ALSH de Villefranche le mercredi après-midi et des listes d'attentes en cours pour les familles du secteur Centre.

En réponse à cette problématique, il précise que la commission enfance jeunesse a étudié, en accord avec le Maire de Gardouch l'ouverture d'un ALSH de 30 places le mercredi après-midi à Gardouch. Il présente les coûts et modalités de fonctionnement que pourraient représenter cette nouvelle ouverture sur Gardouch pour une mise en œuvre prévue pour septembre 2023.

Monsieur le Président précise l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, dont lecture de la convention et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de ces évolutions.

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

La proposition c'est d'ouvrir 30 places les mercredis à Gardouch avec l'accord de la commune.

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

Comme quoi, Terres du Lauragais continu à faire du social, je suis très content de cette proposition !

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce qui montre, si besoin était, l'intérêt de la mutualisation et de la solidarité. Quand on crée un ilot de 30 places à Gardouch pour environ 10 000 €, quand on augmente la capacité à Nailloux, Calmont et Saint-Léon, pour environ 7000 € on prouve l'efficacité de la mutualisation.

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Pour finir, on travaille toujours sur l'harmonisation des tarifs avec nos partenaires associatifs, elle pourrait être mise en place au plus tôt à la rentrée 2023 ou en janvier 2024.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la convention avec la commune de Gardouch pour l'ouverture d'un ALSH le mercredi à compter de septembre 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**25. DL2023\_168 Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2023\_161- Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d'accès à la formation personnelle / Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d'accès à la formation professionnelle – DL2023\_161 – Modification de la pièce annexe à la délibération**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la communauté de communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la communauté de communes,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes

Monsieur le Président rappelle l'adoption en 2018 d'un règlement de formation interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la communauté de communes.

Il propose ensuite un nouveau règlement mis à jour et détaillant les conditions d'accès aux formations personnelles.

Il indique que ce projet de règlement a été présenté aux membres du CST le 3 juillet 2023

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Président donne lecture du nouveau règlement (règlement joint en annexe) et demande aux membres présents de se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Rhani MAHCER**

Vous pouvez faire un règlement intérieur pour cadrer le Compte Personnel de Formation

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

On doit le faire car la personne s'absente pendant un temps important, il faudra la payer à 85% et la remplacer, éventuellement, sur cette période. Pour des emplois qui vont bénéficier à la collectivité on aide, pour le reste... on observe l'intérêt pour la collectivité.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement de formation, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

\* **Modifie et remplace pour erreur matérielle : erreur dans le prénom du secrétaire de séance**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Dates bureaux et conseils de septembre à décembre 2023**

|           | Bureau   | Conseil            |
|-----------|--|--------------------|
| Septembre | 12/09/2023 à 17h30<br>Pôle de Proximité CARAMAN    | 26/09/2023 à 17h30 |
| Octobre   | 10/10/2023 à 17h30                                 | 24/10/2023 à 17h30 |
| Novembre  | 07/11/2023 à 17h30                                 | 21/11/2023 à 17h30 |
| Décembre  | 05/12/2023 à 17h30<br>Pôle de Proximité du COCAGNE | 19/12/2023 à 17h30 |

- **Réunions juillet 2023**

|                       |       |  |  |                              |
|-----------------------|-------|--|--|------------------------------|
| Lundi 3 juillet 2023  | 17h00 | <b>Commission Espaces Verts</b>  | Foyer rural Villenouvelle                |                              |
| Mardi 4 juillet 2023  | 15h00 | <b>Groupe de travail TA- TFB-<br/>ZAE :</b><br>Avignonet, Calmont, Caraman,<br>Gardouch, Lanta, Le Cabanial,<br>Cessales, Le Faget, Maureville,<br>Montgeard, Nailloux, Sainte<br>Foy d'Aigrefeuille, Villefranche<br>de Lauragais et VP des Terres<br>du Lauragais. | Foyer rural Villefranche de<br>Lauragais |                              |
|                       |       | 16h00  |  | <b>Commission Voirie</b>     |
|                       |       | 17h30  |  | <b>Conseil communautaire</b> |
| Mardi 11 juillet 2023 | 14h00 | <b>Commission sport et vie<br/>associative</b>   | Camave - Villefranche de<br>Lauragais    |                              |

- **Rappel des délibérations communales à prendre**

|                                |                                       |  |  |
|--------------------------------|---------------------------------------|--|--|
| <u>Avant le<br/>31/07/2023</u> | URBANISME                             | Délibération approuvant l'avenant prolongeant la durée de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des ADS.  | <i>Une fois que la délibération aura été validée et afin d'avoir un suivi sur l'ensemble des communes, je vous remercie de bien vouloir nous en adresser une copie à <a href="mailto:urbanisme@terres-du-lauragais.fr">urbanisme@terres-du-lauragais.fr</a></i>  |
| <u>Avant le<br/>31/08/2023</u> | CLECT                                 | <p>CLECT RAPPORT n° 1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire "Politique du Logement et du Cadre de vie". Communes concernées : TOUTES les communes.</p> <p>CLECT RAPPORT n° 2-2023 : Restitution aux communes de la compétence "Fauchage". Communes concernées : TOUTES les communes.</p> <p>CLECT RAPPORT n° 3-2023 : Révision libre : Pool-Routier 2022-2025<br/>« Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ». Communes concernées : TOUTES les communes.</p> <p>CLECT RAPPORT n°4-2023 : Révision libre « Enveloppe Voirie ». Communes concernées : Avignonet-Lauragais, Beateville, Préserville, Saint-Léon, Saint-Germier, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vieilleville.</p>                 | <p><i>Une fois lesdites délibérations actées, merci de bien vouloir nous transmettre ces dernières dans les meilleurs délais à <a href="mailto:clect@terres-du-lauragais.fr">clect@terres-du-lauragais.fr</a></i></p> <p><i>Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Madame Sarah TRAN par mail : <a href="mailto:sarah.tran@terres-du-lauragais.fr">sarah.tran@terres-du-lauragais.fr</a></i></p> |
| <u>Avant le<br/>30/09/2023</u> | CLECT                                 | <p>CLECT RAPPORT n° 8-2023 : Révision Libre Reste à charge "ALAE". Communes concernées : TOUTES les communes.</p> <p>CLECT RAPPORT n° 7-2023 : Révision Libre Reste à charge "Portage de repas". Communes concernées : 27 communes du secteur Nord.<br/>Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles, Vendine.</p> <p>CLECT RAPPORT n° 6-2023 : Transfert de compétence "Sentiers de randonnée". Communes concernées : TOUTES les communes.</p> | <p><i>Une fois lesdites délibérations actées, merci de bien vouloir nous transmettre ces dernières dans les meilleurs délais à <a href="mailto:clect@terres-du-lauragais.fr">clect@terres-du-lauragais.fr</a></i></p> <p><i>Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Madame Sarah TRAN par mail : <a href="mailto:sarah.tran@terres-du-lauragais.fr">sarah.tran@terres-du-lauragais.fr</a></i></p> |
| <u>Avant le<br/>31/08/2023</u> | Orages                                | Dégâts d'orages<br>Communes concernées : Aignes, Albiac, Auriac, Aurin, Avignonet, Beateville, Bourg Saint Bernard, Cambiac, Calmont, Francarville, Gibel, Lagarde, Lanta, La Salvetat Lauragais, Maureville, Saint Léon, Ste Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles, Vendine et Villefranche de Lauragais.  | <i>Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Madame Sarah TRAN par mail : <a href="mailto:sarah.tran@terres-du-lauragais.fr">sarah.tran@terres-du-lauragais.fr</a></i>  |
| <u>Avant le<br/>15/10/2023</u> | Convention Territoriale Globale (CTG) |  | <p><i>Efflamine GOURDON<br/>Chargée de coopération Convention Territoriale Globale Et Projet Social de Territoire - Terres du Lauragais<br/>05 31 50 45 48<br/><a href="mailto:efflamine.gourdon@terres-du-lauragais.fr">efflamine.gourdon@terres-du-lauragais.fr</a></i></p>  |

Secrétaire de séance  
Monsieur Jean-Pierre BOMBAIL

